

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE JEAN JAURES - VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2022.293

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Veolia Eau d'Ile-de-France, ZI de la Poudrette - Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois, relative aux travaux de création d'un branchement d'eau pour la nouvelle église, y compris la réfection définitive sur chaussée et trottoir située au 10 allée Jean Jaurès,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de branchement, l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France est autorisée à entreprendre les travaux précités au 10 allée Jean Jaurès, du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite de jour comme de nuit:

- sur l'allée Jean Jaurès entre l'avenue de l'Avenir et l'allée Frédéric Ladrette dans les deux sens, la déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :
 - Dans le sens montant (de l'allée Frédéric Ladrette vers l'avenue de l'Avenir) : Allée Frédéric Ladrette, boulevard Gagarine, avenue de l'Avenir.
 - Dans le sens descendant (de l'avenue de l'Avenir vers l'allée Frédéric Ladrette): avenue de l'Avenir, boulevard Gagarine, Allée Frédéric Ladrette.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour suivre la déviation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

- Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la route, au droit et face de 10 allée Jean Jaurès.
- Article 4 : L'entreprise Veolia Eau d'Ile-de-France devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 5 : A tout moment, l'interlocutrice, madame CAZEAU Emilie, aide conducteur de travaux de l'entreprise Veolia Eau d'Ile-de-France pourra être contactée en cas d'urgence au 06 01 92 08 79.
- Article 6 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.
- Article 7 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- L'entreprise Veolia Eau d'Ile-de-France devra respecter le règlement de voirie de la commune pour le remblaiement et le compactage et une mise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - Grand Paris Grand Est 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - VEOLIA OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - VEOLIA Eau d'Ile-de-France, ZI de la Poudrette - Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Du présent acte reçu

À la préfecture le : 06 JUL. 2022

Affiché - Notifié le : 06 JUL. 2022

Le fonctionnaire délégué

Le Maire,


Olivier KLEIN


Caroline DOUMENS